

JEUNESSE**Aide aux Vacances Enfants (AVE)**

Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne est un partenaire financier important pour la ville en ce qui concerne les structures d'accueil de loisirs avec ou sans hébergement.

Dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion 2009/2012, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne met en place, à compter de 2010, le dispositif VACAF AVE (Aides aux Vacances Enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes vacances ayant passé convention avec elle.

La CAF du Val-de-Marne octroie depuis plusieurs années une aide aux familles inscrivant leur enfant en séjour de vacances, sous conditions de ressources. L'adhésion au dispositif VACAF a essentiellement des conséquences en terme de gestion de son budget.

Présentation du nouveau dispositif

Le dispositif VACAF, implanté à Montpellier est un service commun aux Caisses d'Allocations Familiales pour la gestion des vacances. C'est sous la forme d'un conventionnement que les Caisses d'Allocations Familiales départementales confient à VACAF, la gestion de leur budget d'aide aux vacances.

L'objectif de la CAF du Val-de-Marne est de favoriser la participation des enfants aux séjours organisés par des organismes vacances ayant passé convention avec elle.

C'est dans ce cadre, que la ville est saisie pour l'approbation d'une convention de partenariat.

Les termes de la convention

Elle a pour objectif de préciser les termes de l'offre de service de part et d'autre, de régir les relations financières entre l'organisateur de séjours et la CAF et de définir les conditions d'attribution et de versement de l'aide pour les vacances des enfants (AVE).

Les publics concernés sont les enfants et adolescents âgés de 4 à 17 ans révolus, issus de familles allocataires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 570 € tel que fixé par le Conseil d'Administration de la CAF.

Le nombre de jours ouvrant droit à l'AVE est de 20 maximum par enfant sur l'année, utilisables en un ou plusieurs séjours (consécutifs ou non) de 5 jours minimum.

Le séjour doit se dérouler pendant les vacances scolaires de printemps et/ou d'été, en France ou dans l'Union Européenne.

En ce qui concerne les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapés (AEEH), le montant de l'aide journalière est doublé.

Les conséquences de la mise en œuvre du nouveau dispositif

Pour les familles : pas de modification par rapport à l'ancien système, le montant de l'aide accordée par la CAF vient directement en déduction de la somme facturée pour la participation au séjour.

Pour la ville : la mise en place du dispositif entraîne une gestion plus lourde sur le plan administratif. En effet, le gestionnaire doit désormais saisir dans la base de données informatiques VACAF, l'inscription de l'enfant. Il accède ainsi à l'information relative à l'aide allouée par la CAF s'agissant du montant de la prise en charge financière par jour, selon le choix effectué par la famille concernant le nombre de jours à financer dans ce cadre. Le paiement de la participation de la CAF est effectué par VACAF à la ville, sur production des factures relatives aux séjours.

La ville doit par ailleurs communiquer à la CAF, le projet éducatif des séjours ainsi que la liste des séjours proposés aux enfants et adolescents durant les vacances de printemps et d'été.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la convention de partenariat avec la CAF du Val-de-Marne.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : convention

JEUNESSE

Aide aux Vacances Enfants (AVE)

Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'action sociale et des familles,

vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

considérant que dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion 2009/2012, la CAF'94 met en place, à compter de 2010, le dispositif VACAF AVE (aide aux vacances enfants) pour les séjours organisés par des organismes vacances ayant passé convention avec elle,

considérant que pour mettre en place ce dispositif, il est nécessaire de passer une convention avec la CAF du Val-de-Marne,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative à l'accueil de loisirs avec hébergement concernant la mise en oeuvre du dispositif VACAF AVE (Aides aux Vacances Enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes de vacances, et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 19 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 AVRIL 2010